



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 25 mars 2019 à 19 h 02.

Sous la présidence de Pier-Luc Laurin, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.
M. Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme, est présent.

1.
1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h 02.

2.
2.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-60 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER L'USAGE P203 DANS LES ZONES C-257 ET H-258, AUTORISER LES USAGES MULTIPLES DANS LA ZONE C-421 ET AUTORISER L'UTILISATION DES CONTENEURS COMME BÂTIMENT ACCESSOIRES POUR LES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS)

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

➤ **Premier projet de règlement 601-60 :**

1. Autoriser l'usage P203 « stationnements publics » dans les zones C-257 et H-258;
2. Autoriser les usages multiples à l'intérieur de la zone C-421;
3. Autoriser l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour les usages publics et institutionnels.

PROJET DE RÈGLEMENT 601-60

Monsieur Pier-Luc Laurin, maire suppléant, explique le *Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Autoriser l'usage P203 dans les zones C-257 et H-258, autoriser les usages multiples dans la zone C-421 et autoriser l'utilisation des conteneurs comme bâtiment accessoires pour les usages publics et institutionnels)*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, explique les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que toutes dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

3.

QUESTIONS DU PUBLIC

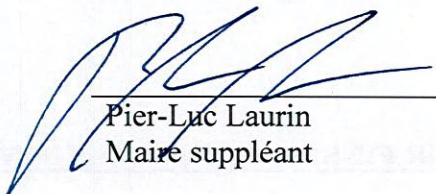
Aucune période de questions ne s'est tenue puisqu'aucun citoyen n'était présent.

4.

4.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 07.


Pier-Luc Laurin
Maire suppléant


Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier